

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Manger est un acte citoyen, alors donnons-nous aussi les moyens d'arrêter de marcher sur la tête ! (24\_INT\_24)**

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Depuis plusieurs jours, sous l'impulsion des agriculteurs français, le mouvement de protestation s'amplifie partout en Europe. La colère gronde, les routes ont été bloquées, etc. : le monde agricole rivalise d'imagination pour déployer des actions symboliques.*

*Dans notre pays, les votations sur les objets en lien avec la production de nourriture, et l'agri-viticulture au sens large, sont l'objet à chaque fois de très vifs débats. Par ailleurs, au niveau fédéral, le poids du lobby des gros distributeurs est gigantesque sous la coupole. Rappelons que les deux géants orange contrôlent à eux seuls près de 80% du commerce de détail. Cela leur permet d'imposer des prix très bas, de bénéficier de marges énormes, aux dépens des producteurs, notamment des petites et moyennes exploitations, des exploitations familiales. Quand les coûts de production augmentent, la grande distribution, si elle augmente ses prix en magasin, ne répercute pas ces hausses sur ses prix d'achat aux producteurs, mais ce sont à nouveau ses marges à elle qui augmentent comme le dénonçait la FRC [1], encore plus pour le bio comme le révélait un récent article de 24Heures[2]. Pas étonnant donc que toutes les tentatives pour rendre transparentes les marges des distributeurs et d'avoir une vision concrète et réelle de l'ensemble des prix payés tout du long de la chaîne alimentaire, aient échoué à Berne. Avec pour conséquence directe que nos paysannes et paysans ne sont pas payés correctement et que leur production ne leur suffit pas pour vivre. Or, une plus grande transparence amènerait sans doute rapidement une nouvelle répartition de ce qui est payé à qui, en particulier pour les personnes tout au début de la chaîne alimentaire et qui veulent avant tout vivre de leur travail et non de la « chasse aux primes ».*

*De plus, à entendre la grogne qui s'élève, cette position conforte le poids de l'industrie agro-alimentaire, des géants de la distribution ou encore du lobby de l'industrie ou des services financiers, face à l'administration fédérale. Pour preuve, à chaque accord international, de type Mercosur, c'est l'agriculture qui paie pour l'ouverture de nouveaux marchés aux autres secteurs. De plus, même selon le vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) interviewé sur les ondes de la RTS le 31 janvier dernier[3], le système des paiements directs actuels a vécu et les empilements administratifs sont gigantesques, avec plus de 4'000 pages de directives et autres.*

*Au niveau vaudois, le Grand Conseil vaudois a très fréquemment soutenu le monde agricole, notamment pour ce qui concerne une juste rémunération du prix du lait. Il s'est également fréquemment préoccupé des circuits courts, de l'importance du rôle de l'état dans tout ce qui concerne la restauration collective ou de s'assurer que ce que nous mangeons est bon pour notre santé. Fréquemment, le gouvernement a proposé des mesures complémentaires de soutien aux divers secteurs et prépare le défi de l'agri-viticulture de demain, en regard des dérèglements climatiques.*

*Au niveau de la société en général, après les si beaux élans vers un retour aux producteurs, pendant la période de pandémie COVID, notamment grâce à l'aide du Canton via les opérations welcome, les habitudes de consommation n'ont hélas pas changé, le naturel des grandes surfaces et autres discounters revenant au grand galop. Il est vrai qu'avec l'érosion massive du pouvoir d'achat des ménages, bon nombre de ceux-ci veillent au moindre centime, notamment pour leur alimentation, secteur toujours plus faible dans le portemonnaie des ménages.*

*Pourtant manger est un acte citoyen, et devrait le rester ! L'alimentation, saine, locale et durable ne devrait pas être le budget dans lequel on taille. Cela fait partie des besoins fondamentaux comme se loger, se soigner, se former ou avoir droit à la sécurité. De même, nos agricultrices et agriculteurs doivent pouvoir vivre dignement de*

*leur travail, et le fait de nourrir la population devrait être autrement rémunéré que cela ne l'est actuellement. A cela s'ajoute le fait que l'équilibre entre la production indigène, les moyens de production idoines, les surfaces nécessaires, celles à réserver, tout cela est toujours plus fragile. Nous devons passer de la confrontation entre les « tout-bio » et les « pro-phyto », à ce qui fait notre force en Suisse : un consensus agricole. Et notre canton, doté de son légendaire « bon sens » qui fait partie de notre ADN devrait être une nouvelle fois pionnier, moteur de ces changements permettant de dépasser les confrontations stériles, et ce pour tout type d'exploitation.*

*Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'état :*

- 1. Quelles mesures rapides le Conseil d'Etat peut-il prendre pour améliorer dans notre canton le travail quotidien des agricultrices, agriculteurs, viticultrices et viticulteurs, en particulier pour ce qui concerne les contrôles et les tâches administratives, par exemple en évitant les doublons ou autres ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat entend-il contribuer à faire évoluer le système pour que celui-ci minimise les incitations à la « chasse aux primes » et favorise une production nourricière, durable et raisonnée, permettant aux paysannes et paysans de vivre dignement de leur travail ?*
- 3. De quelle manière le Conseil d'état va-t-il s'engager pour que la Confédération espace les changements, par le biais d'un moratoire sur les modifications d'ordonnances ou un allongement des périodes couvertes par la politique agricole, dans le but d'offrir une vision à plus long terme aux parties prenantes ?*
- 4. Le Conseil d'Etat pourrait-il entrer en matière, voire soutenir, toute initiative ou résolution qui permettrait d'obtenir une plus grande transparence des marges prises par l'ensemble des acteurs du circuit de la production agricole, du producteur au détaillant ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les paysans et paysannes devraient pouvoir vivre dignement de leur travail et de leur production sans devoir avoir recours à des paiements directs ?*
- 6. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment les coûts de production ont évolué, comment ont évolué les prix payés aux producteurs et donc quel est le bilan de ces évolutions ces 3-4 dernières années ?*
- 7. Enfin, par quels biais et avec quels moyens le Conseil d'état va-t-il s'engager à ce que le secteur agricole soit sorti des futurs accords internationaux de type Mercosur ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de faire diligence, dans son action que pour ses réponses.*

*[1] <https://www.frc.ch/postpratique/la-frc-revele-le-dessous-des-marges-dans-le-maraichage/>*

*[2] <https://www.24heures.ch/agriculture-biologique-les-suissees-paient-le-bio-100-millions-de-francs-trop-cher-447662943219>*

*[3] <https://www.rts.ch/play/tv/la-matinale/video/la-matinale-video-presentee-par-valerie-hauert?urn=urn:rts:video:14669450>*

## Réponse du Conseil d'État

### Cadre légal et institutionnel

En vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale (Cst.)<sup>1</sup>, la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement à la sécurité alimentaire de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Du fait de cette diversité de tâches, on parle souvent d'une agriculture multifonctionnelle. Cette disposition ancre également l'instrument des paiements directs précisant qu'ils complètent le revenu paysan aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant-e apporte la preuve qu'il/elle satisfait à des exigences de caractère écologique (al. 3 let. a). L'article 104 Cst. trouve sa concrétisation dans la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr)<sup>2</sup> et les ordonnances qui en découlent. À noter toutefois que, depuis l'entrée en vigueur de la LAgr, la politique agricole encourage la responsabilité et l'initiative personnelle des agriculteurs-trices, en introduisant au sein de plusieurs instruments le principe de subsidiarité.

La promotion de la qualité et des ventes, ainsi que l'adaptation de la production et de l'offre aux besoins du marché sont des tâches qui incombent en premier lieu aux organisations de producteurs et aux interprofessions concernées (cf. art. 8 LAgr). L'article 178 LAgr charge les cantons de l'exécution de dite loi, pour autant que cette tâche n'incombe pas à la Confédération. Dès lors, l'influence des cantons sur la politique et la législation agricoles fédérales s'opère principalement par le travail effectué par ses représentants au sein de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), de la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC) et dans le cadre des consultations fédérales, telles celles relatives aux modifications annuelles des ordonnances agricoles (train d'ordonnances agricoles). La CDCA représente les demandes stratégiques et politiques des cantons auprès du Conseil fédéral. La COSAC, notamment active en amont des processus législatifs, est le trait d'union entre les cantons et l'OFAG. Elle est présidée par le directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières du service en charge de l'agriculture de notre canton.

### Développements récents

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Orientation future de la politique agricole », élaboré en réponse aux postulats 20.3931 et 21.3015. Il ressort de ce document que la future politique agricole (PA30+) mettra l'accent sur une agriculture et un secteur agroalimentaire durables et une simplification des instruments de la politique agricole. Déposée en octobre 2022, la motion 22.4251 charge le Conseil fédéral de concrétiser la proposition de ligne stratégique formulée dans le rapport précité dans le sens d'une approche globale des systèmes alimentaires d'ici à fin 2027 au plus tard.

Début 2024, la révolte paysanne a secoué de nombreux pays européens. Dans ce sillage, des revendications ont également émané du monde agricole suisse. Celles-ci portent principalement sur une meilleure reconnaissance du travail effectué, des prix justes ainsi qu'une diminution de la charge administrative. Ces demandes ont été assez rapidement et largement relayées par le biais d'interventions parlementaires fédérales et cantonales, comme en l'espèce.

Le 15 mars 2024, des premières réponses ont été apportées le Département en charge de l'agriculture lors d'une conférence de presse présentant la vision et les priorités d'une agriculture vaudoise autonome, robuste et durable. Le directeur de Prométerre, le président de la Communauté interprofessionnelle des vins vaudois (CIVV) et un membre du comité de l'association des Jeunes agriculteurs vaudois (JAVD) étaient également présents à la conférence de presse.

### Réponse aux questions posées

1. *Quelles mesures rapides le Conseil d'Etat peut-il prendre pour améliorer dans notre canton le travail quotidien des agricultrices, agriculteurs, viticultrices et viticulteurs, en particulier pour ce qui concerne les contrôles et les tâches administratives, par exemple en évitant les doublons ou autres ?*

Lors de la conférence de presse précitée, il a été annoncé que le système des contrôles sera revu dans le sens d'une meilleure coordination, ce qui permettra une baisse effective de certains contrôles, tout en assurant leur qualité. Ce sujet sera thématiqué au sein de la CDCA afin de trouver des réponses

---

<sup>1</sup> RS 101.

<sup>2</sup> RS 910.1.

intercantionales, voire fédérales. Il a également été rappelé que le crédit-cadre pour les améliorations foncières adopté par le Conseil d'État a été augmenté de 10 millions pour répondre aux défis actuels de l'agriculture. Il peut par ailleurs être relevé que, depuis une décennie, le gouvernement, par l'intermédiaire de son service en charge de l'agriculture, met tout en œuvre pour que les exploitant-e-s bénéficient de la saisie électronique unique afin qu'ils/elles n'aient pas à communiquer les mêmes données à de multiples reprises aux différents services de l'administration.

2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il contribuer à faire évoluer le système pour que celui-ci minimise les incitations à la « chasse aux primes » et favorise une production nourricière, durable et raisonnée, permettant aux paysannes et paysans de vivre dignement de leur travail ?*

Le Conseil d'État entend contribuer à faire évoluer le système fédéral dans son ensemble, principalement par le biais de ses réponses aux consultations, de sa représentation au sein du groupe de travail de la future politique agricole (PA30+), de la CDCA, de la COSAC ainsi que par sa collaboration avec les élus au niveau fédéral.

Le Conseil d'État fait parallèlement usage de sa marge de manœuvre par différentes mesures cantonales. À ce titre, on citera en particulier la stratégie qualité des sols annoncée lors de la conférence de presse du 15 mars 2024, le plan de relance de la viticulture, ainsi que le volet agricole du Plan climat. Il entend aussi poursuivre sa contribution au développement des capacités des différentes branches de production de l'agriculture vaudoise en termes de concurrence, d'innovation et de durabilité par l'octroi de soutiens financiers aux agriculteurs-trices<sup>1</sup>.

3. *De quelle manière le Conseil d'état va-t-il s'engager pour que la Confédération espace les changements, par le biais d'un moratoire sur les modifications d'ordonnances ou un allongement des périodes couvertes par la politique agricole, dans le but d'offrir une vision à plus long terme aux parties prenantes ?*

À cette fin, le Conseil d'État s'engagera, comme il le fait depuis des années, par les mêmes canaux que ceux précisés au premier paragraphe de la question précédente.

4. *Le Conseil d'Etat pourrait-il entrer en matière, voire soutenir, toute initiative ou résolution qui permettrait d'obtenir une plus grande transparence des marges prises par l'ensemble des acteurs du circuit de la production agricole, du producteur au détaillant ?*

Le Conseil d'État n'a pas la compétence de contraindre les acteurs du circuit de la production agricole à une plus grande transparence. Il relève toutefois que la question de la transparence des marges a été thématifiée lors de la dernière rencontre de la COSAC. À cette occasion, il a notamment été présenté une recherche en cours, subventionnée par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), visant l'identification des coûts supportés par l'ensemble des acteurs de la filière pour 12 produits intégralement cultivés sur sol vaudois, ainsi que la mise en rapport de ces coûts avec les marges réalisées. En outre, le Conseil d'État reste hautement attentif aux développements des différents objets parlementaires fédéraux sur le sujet, en particulier le postulat 22.4252 « Concurrence sur le marché de l'alimentation », la motion 24.3206 « Améliorer la transparence du marché pour assurer une concurrence loyale et une répartition équitable de la valeur ajoutée » ainsi que les initiatives parlementaires 22.477 « Pour un observatoire des prix efficace dans les filières agroalimentaires. » et 24.414 « Des prix de référence pour protéger la production agricole ».

5. *Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les paysans et paysannes devraient pouvoir vivre dignement de leur travail et de leur production sans devoir avoir recours à des paiements directs ?*

Le Conseil d'État rappelle tout d'abord que le système des paiements directs, tel qu'illustré ci-dessous, permet de rémunérer équitablement les prestations fournies à la société (agriculture multifonctionnelle). En effet, des prestations telles que l'entretien du paysage cultivé, la conservation des ressources naturelles ou l'occupation décentralisée du territoire sont primordiales pour la société bien que leur coût puisse très difficilement être reporté sur le prix des denrées produites. La figure ci-dessous illustre, sous l'égide de

---

<sup>1</sup> V. p.ex. le règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr ; BLV 910.11.1) ; le règlement du 15 décembre 2010 sur l'agroécologie (RAgrEco ; BLV 910.21.1) et le règlement du 1er juillet 2020 fixant les conditions à l'octroi d'un soutien financier cantonal à une production laitière différenciée (RSFPLD ; BLV 910.11.6).

l'article 104 de la Constitution fédérale, le socle (PER) et les principaux piliers du fonctionnement des paiements directs.

De plus, force est de constater que l'agriculture est l'un des seuls secteurs économiques au sein duquel c'est l'acheteur et non le producteur qui fixe les prix alors que le montant des paiements directs sont connus à l'avance.



Aussi et en l'état actuel, la disparition des paiements directs affaiblirait grandement le contrôle étatique et induirait une augmentation des prix pour les consommateurs-trices. Toutefois, conscient des limites de ce système, le Conseil fédéral a présenté des pistes possibles pour le développement des paiements directs dans son rapport relatif à la future politique agricole précité<sup>2</sup>. Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces travaux.

6. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment les coûts de production ont évolué, comment ont évolué les prix payés aux producteurs et donc quel est le bilan de ces évolutions ces 3-4 dernières années ?*

De manière générale, on peut se référer aux travaux d'Agroscope pour une évaluation globale des coûts de production de l'agriculture suisse. Le tableau suivant relate l'évolution moyenne des produits ainsi que des charges (compte d'exploitation) issus des comptabilités agricoles de plus de 2'000 exploitations.

| Compte de résultat                                 |     | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    |
|--|-----|---------|---------|---------|---------|
| + Produits de l'exploitation agricole              | Fr. | 338 114 | 350 698 | 351 140 | 360 965 |
| dont produits des végétaux                         | Fr. | 56 374  | 58 787  | 50 918  | 59 231  |
| dont produits des animaux                          | Fr. | 170 946 | 180 176 | 187 485 | 187 898 |
| dont produits de produits transformés              | Fr. | 13 458  | 13 373  | 13 709  | 13 603  |
| dont autres produits (p. ex. location de machines) | Fr. | 15 871  | 15 991  | 15 626  | 16 187  |
| dont paiements directs                             | Fr. | 76 314  | 77 526  | 78 492  | 78 854  |
| - Charges de matières, march. et services          | Fr. | 121 159 | 124 526 | 126 136 | 130 299 |
| dont charges spécifiques des végétaux              | Fr. | 18 845  | 19 654  | 18 089  | 19 885  |
| dont charges spécif. animaux et achats anim.       | Fr. | 82 265  | 84 565  | 88 243  | 89 400  |
| = Résultat brut de l'exploitation                  | Fr. | 216 955 | 226 172 | 225 004 | 230 666 |
| - Charges de personnel                             | Fr. | 40 401  | 41 800  | 39 823  | 41 981  |
| - Autr. charges expl. (sans amort. & charg. fin.)  | Fr. | 63 750  | 64 179  | 64 290  | 68 700  |
| dont locations et charges de ferme                 | Fr. | 17 994  | 18 534  | 18 541  | 19 249  |
| = EBITDA (résultat av. int., impôts, amort.)       | Fr. | 112 804 | 120 192 | 120 890 | 119 985 |
| Bénéf./pertes annuels (résult. entrep. CoFI)       | Fr. | 71 254  | 76 401  | 77 901  | 77 137  |
| Amortissements et ajustements (total)              | Fr. | 43 822  | 46 522  | 47 218  | 47 887  |
| Intérêts des dettes (total)                        | Fr. | 5 421   | 5 409   | 5 145   | 5 261   |

<sup>1</sup> Source : site internet de l'OFAG.

<sup>2</sup> Cf. rapport agricole 2023, OFAG.

On constate que les charges ont augmenté de manière continue depuis 2019 (CHF 121'159.-) à 2022 (CHF 130'299.-). La forte augmentation constatée entre 2021 et 2022 s'explique par un renchérissement considérable des moyens de production, ainsi que par les conséquences de la guerre en Ukraine qui ont conduit à une hausse massive du prix de l'énergie et des engrais minéraux. En outre, les charges de personnel ont elles aussi augmenté.

Dans sa publication « Observatoire économique – Rapport sur les résultats 2022 »<sup>1</sup>, Prométerre fournit des informations relatives aux 503 exploitations vaudoises qui contribuent à alimenter la base de données nationale du dépouillement centralisé réalisé par Agroscope. Les résultats pour l'échantillon des exploitations vaudoises indiquent que les charges totales d'exploitation ont augmenté de 9,5 % en 2021. Cette inflation est perceptible dans tous les domaines de charges à l'exception des immobilisations.

Selon le Rapport agricole 2023 publié par l'OFAG<sup>2</sup>, en 2022, les prix à la production ont généralement augmenté, aussi bien en production végétale qu'en production animale. Cette progression des prix est notamment imputable à la hausse des coûts de production. Le tableau ci-dessous indique l'évolution des prix pour la période 2020 - 2022 :

| Produit   | Unité      | 2000/02 | 2020  | 2021  | 2022   | 2000/02 –<br>2020/22<br>% |
|---|------------|---------|-------|-------|--------|---------------------------|
| <b>Lait<sup>16</sup></b>  |            |         |       |       |        |                           |
| CH total  | ct./kg     | 79.19   | 66.04 | 69.80 | 75.34  | 9.2                       |
| Lait transformé en fromage  | ct./kg     | 79.13   | 69.14 | 72.50 | 76.89  | 6.1                       |
| <b>Bétail de boucherie<sup>1,2</sup></b>                                      |            |         |       |       |        |                           |
| Vaches T3 QM  | fr./kg PM  | 5.25    | 8.58  | 9.04  | 9.44   | 71.8                      |
| Jeunes vaches T3 QM   | fr./kg PM  | 6.11    | 8.79  | 9.23  | 9.61   | 50.7                      |
| Taureaux T3 QM  | fr./kg PM  | 7.65    | 9.30  | 10.21 | 10.41  | 30.4                      |
| Bœufs T3 QM   | fr./kg PM  | 7.62    | 9.28  | 10.20 | 10.40  | 30.7                      |
| Génisses T3 QM  | fr./kg PM  | 7.40    | 9.28  | 10.21 | 10.40  | 34.7                      |
| Veaux T3 QM   | fr./kg PM  | 12.38   | 14.51 | 15.09 | 15.95  | 22.6                      |
| Porcs QM  | fr./kg PM  | 4.40    | 4.53  | 3.93  | 3.36   | -10.4                     |
| Agneaux bis 40 kg, T3 QM  | fr./kg PM  | 12.34   | 13.20 | 14.42 | 14.60  | 14.1                      |
| <b>Œufs<sup>3</sup></b>   |            |         |       |       |        |                           |
| Œufs issus d'élevage au sol   | ct./pièce  | 22.76   | 21.32 | 20.59 | 21.13  | -7.7                      |
| Œufs issus d'élevage en plein air   | ct./pièce  | 25.46   | 22.58 | 22.07 | 22.94  | -11.5                     |
| <b>Céréales<sup>3,4</sup></b>   |            |         |       |       |        |                           |
| Blé panifiable, Top   | fr./100 kg | 60.23   | 49.38 | 53.83 | 59.11  | -10.2                     |
| Blé panifiable, catégorie I   | fr./100 kg | 57.38   | 47.77 | 52.44 | 56.50  | -9.0                      |
| Blé, fourrager  | fr./100 kg | 45.18   | 36.84 | 36.98 | 39.88  | -16.1                     |
| Seigle, catégorie A, panifiable   | fr./100 kg | 44.24   | 36.91 | 41.32 | 43.60  | -8.2                      |
| Orge, fourrager, 67/69  | fr./100 kg | 42.68   | 33.78 | 34.43 | 36.78  | -18.0                     |
| Avoine, fourrager, 57/58  | fr./100 kg | 39.45   | 28.78 | 30.40 | 32.81  | -22.3                     |
| Maïs grain  | fr./100 kg | 45.70   | 36.89 | 37.11 | 39.21  | -17.4                     |
| <b>Cultures sarclées<sup>3,5</sup></b>  |            |         |       |       |        |                           |
| Pommes de terre de table à chair ferme  | fr./100 kg | 45.10   | 43.88 | 54.26 | 57.28  | 14.9                      |
| Pommes de terre de table à chair farineuse                                    | fr./100 kg | 42.32   | 41.24 | 50.07 | 53.97  | 14.4                      |
| Pommes de terre destinées à la transformation                                 | fr./100 kg | 41.30   | 39.88 | 43.02 | 46.50  | 4.4                       |
| Pommes de terre précoces de table <sup>6</sup>                                | fr./100 kg | 79.37   | 86.13 | 91.00 | 81.58  | 8.6                       |
| Betteraves sucrières <sup>12</sup>  | fr./100 kg | 12.21   | 5.19  | 5.57  | 5.26   | -56.3                     |
| <b>Oléagineux<sup>3,4</sup></b>   |            |         |       |       |        |                           |
| Colza, variété conventionnelle  | fr./100 kg | 83.19   | 80.88 | 96.15 | 114.87 | 17.0                      |
| Tournesols, high oleic  | fr./100 kg | 84.61   | 82.87 | 92.13 | 107.38 | 11.3                      |
| <b>Fruits<sup>7</sup></b>   |            |         |       |       |        |                           |
| Pommes: Golden Delicious, catégorie I <sup>9,10,11,17</sup>                   | fr./kg     | 1.00    | 1.11  | 1.00  | 1.18   | 9.7                       |
| Pommes: Maigold, Braeburn à partir de 2010, catégorie I <sup>9,10,11,17</sup> | fr./kg     | 1.13    | 1.11  | 1.16  | 1.21   | 2.7                       |
| Poires: Conférence, catégorie I <sup>9,10,11</sup>                            | fr./kg     | 1.08    | 1.25  | 1.33  | 1.38   | 22.2                      |
| Abricots, toutes les catégories <sup>10,11</sup>                              | fr./kg     | 2.69    | 2.67  | 3.33  | 3.17   | 13.6                      |
| Cerises de table, toutes les catégories <sup>10,11,13</sup>                   | fr./kg     | 3.86    | 6.74  | 6.76  | 6.49   | 72.6                      |
| Pruneaux de table, 33 mm, Fellenberg incl. <sup>10,11,14</sup>                | fr./kg     | 2.21    | 2.03  | 2.45  | 2.55   | 6.0                       |
| Fraises <sup>15</sup>   | fr./kg     | 5.61    | 6.62  | 6.96  | 6.93   | 21.9                      |
| <b>Légumes<sup>8</sup></b>  |            |         |       |       |        |                           |
| Carottes (de garde)   | fr./kg     | 1.09    | 1.02  | 1.10  | 1.38   | 7.0                       |
| Oignons (de garde)  | fr./kg     | 1.00    | 0.67  | 0.79  | 0.87   | -22.3                     |
| Céleris-raves (de garde)  | fr./kg     | 1.75    | 2.53  | 2.47  | 2.69   | 46.5                      |
| Tomates rondes  | fr./kg     | 2.09    | 2.44  | 2.68  | 2.90   | 27.9                      |
| Laitues pommées   | fr./pièce  | 0.92    | 1.24  | 1.30  | 1.26   | 37.7                      |
| Choux-fleurs  | fr./kg     | 2.04    | 3.15  | 3.59  | 3.23   | 62.9                      |

<sup>1</sup> Accessible en ligne : <https://www.prometerre.ch/actualites/observatoire-economique-2022-analyse-complete-des-dynamiques-actuelles>.

<sup>2</sup> Accessible en ligne : <https://agrarbericht.ch>.

Le rapport précise les chiffres ci-dessus de la manière suivante :

- Le prix du lait à la production atteint son plus haut niveau depuis 2009. Cette progression s'explique, entre autres, par la hausse des coûts de production, le recul de la production laitière et la hausse des prix des produits laitiers, particulièrement à l'échelle internationale ;
- Le prix du bétail bovin et des agneaux a continué d'augmenter en 2022 comme en 2021. Sur le marché du porc, les prix en 2022 ont été caractéristiques des gros excédents qui ont marqué la production conventionnelle cette année-là ;
- Le prix des céréales panifiables de culture conventionnelle a augmenté en moyenne de 18,4 % par rapport à l'année précédente. Plusieurs facteurs ont contribué à cette évolution : la hausse des coûts de production, la mauvaise récolte de 2021 et les répercussions sur les marchés internationaux de la guerre en Ukraine ;
- Dans la production maraîchère, le prix indicatif de nombreux légumes est augmenté par rapport à la moyenne des deux années précédentes, probablement à cause de la sécheresse estivale et de la hausse des coûts de production.

Il ressort de ce qui précède que de nombreux facteurs influencent l'évolution des coûts de production et des prix. Au-delà des tractations entre acheteurs et vendeurs, les conditions météorologiques (pluie, sécheresse, gel), le contexte géopolitique, l'inflation, etc. influencent fortement les coûts de production et impactent la formation des prix.

7. *Enfin, par quels biais et avec quels moyens le Conseil d'état va-t-il s'engager à ce que le secteur agricole soit sorti des futurs accords internationaux de type Mercosur ?*

Le Conseil d'État n'est pas en mesure de se déterminer de manière générale sur de futurs accords internationaux dont il ne connaît pas la teneur. Toutefois et le cas échéant, il se prononcera dans le cadre de la procédure de consultation et examinera avec attention le projet.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède et conscient des missions essentielles accomplies au quotidien par les agriculteurs-trices, le Conseil d'État entend poursuivre ses actions permettant de les soutenir. Il considère cependant qu'un changement en profondeur et pérenne ne peut résulter que de la mobilisation et de l'union de la branche elle-même. Il salue dès lors la récente initiative des Jeunes Agriculteurs Vaudois (JAVD) ayant permis de réunir toutes les jeunesses de partis du canton pour une discussion sur l'agriculture et l'alimentation. De cette approche collaborative il a émané dix pistes concrètes pour améliorer la situation des familles paysannes et rendre le système alimentaire plus durable, telles que l'interdiction de la double-casquette dans les interprofessions ou la sensibilisation de la population.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 29 mai 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*